



AVIS PUBLIC PUBLIC NOTICE

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 365-2023-1

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil du Village d'Abercorn, lors de la séance extraordinaire du 22 février 2024 :

CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Puisque le conseil a fait le choix d'exercer les fonctions de conseil de démolition, certains articles ont été modifiés pour refléter ce choix.

Voici les amendements :

D'amender le premier alinéa de l'article 2.2 :

- Tous les membres citoyens du CCU sont nommés par résolution du conseil, le 3^e mois de chaque année, à partir d'une liste de résidents ayant montré un intérêt et les habilités à ce poste.

D'amender le deuxième alinéa de l'article 2.2 par l'ajout d'une phrase :

- Le processus d'appel se fait jusqu'à 120 jours avant la date limite du dernier jour de février de chaque année.

D'amender l'article 2.3 par l'insertion d'un alinéa entre le 2^e et le 3^e alinéa comme suit :

- Le mandat des membres occupant le siège 1 et 3 sont renouvelés en bloc en année impaire et les sièges 2 et 4 sont renouvelés en bloc en année paire.

D'amender l'article 4 comme suit :

- Le comité se réunit au besoin, en présentiel.

Et d'abroger entièrement l'article 6.3

Ce règlement est disponible au bureau de la (ou du) soussigné(e), situé au 10, rue des Églises Ouest, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Abercorn, ce 26 février 2024.

Pascale Massé,
Directrice générale